

PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LE MOIS RELATIF A LA DEMANDE	
Mois de la demande	novembre 2020
Chiffre d'affaires du mois en 2020	15.000,00 €
Chiffre d'affaires du même mois en 2019	50.000,00 €
Chiffre d'affaires annuel 2019	600.000,00 €
Critère chiffre d'affaires annuel rempli ?	Oui
Perte chiffre d'affaires (comparaison mois identique 2019)	35.000,00 €
Perte chiffre d'affaires en %	70,00%
Nombre de salariés	8,00
Taille de l'entreprise	Microentreprise
Secteur d'activités	établissement de restauration

Nota :

- Le présent exemple est affiché à titre purement indicatif.
- Si vous êtes éligible pour les deux aides, vous pouvez choisir l'aide pour laquelle vous souhaitez demander une aide.

(interdiction de faire 2 demandes en parallèle pour les 2 régimes)

Selon les règles européennes, on doit **tenir compte du chômage partiel touché pour le seul mois relatif à la demande**. Or, le décompte du chômage partiel est généralement effectué avec un décalage de 2-3 mois.

Dès lors, il faut :

- Ne pas tenir compte des sommes perçues en rapport avec le chômage partiel pour un ou plusieurs mois précédents : ces sommes éventuelles devront donc être **enlevées** ;
- Tenir compte des sommes à percevoir en rapport avec le chômage partiel pour le mois relatif à la demande : ces sommes devront donc être **rajoutées**.

AIDE DE RELANCE	
Secteur éligible ?	Oui
Demande éligible ?	Oui
Salariés et indépendants en activité (en ETP)	3,00
Aide théorique salariés et indépendants en activité	3.750,00 €
Salariés au chômage partiel (en ETP)	5,00
Aide théorique salariés au chômage partiel	1.250,00 €
Remarque concernant "aide de relance"	n.a.
Total aide	5.000,00 €

AIDE "COUTS NON COUVERTS"	
Secteur éligible ?	Oui
Demande éligible ?	Oui
Dépenses (comptes de classe 6)	
60 - Consommation de marchandises	7.000,00 €
61 - Autres charges externes	1.000,00 €
62 - Frais de personnel	25.000,00 €
63 - Dotations aux corrections de valeur (DCV)	500,00 €
64 - Autres charges d'exploitation	1.000,00 €
65 - Charges financières	7.000,00 €
67 - Impôts sur le résultat	0,00 €
68 - Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus	0,00 €
Total dépenses du mois 2020	41.500,00 €
Total des dépenses du mois 2020 pris en compte	41.000,00 €
Nombre de jours avec fermeture imposée durant le mois	6
Nombre de jours sans fermeture imposée durant le mois	24
(1) Total dépenses du mois 2020 éligibles	41.000,00 €
Recettes (comptes de classe 7)	
70 - Montant net du chiffre d'affaires	15.000,00 €
71 - Variation des stocks de produits	0,00 €
72 - Production immobilisée	0,00 €
73 - Reprises de corrections de valeur (RCV)	1.000,00 €
74 - Autres produits d'exploitation	6.000,00 €
75 - Produits financiers	0,00 €
77 - Régularisations d'impôts sur le résultat	0,00 €
78 - Régul. autres impôts ne figurant pas ss. postes ci-dessus	0,00 €
Total recettes du mois en 2020	22.000,00 €
(i) Total recettes du mois 2020 pris en compte	21.000,00 €
(ii) Chômage partiel perçu durant le mois de la demande	10.000,00 €
Salariés au chômage partiel durant le mois de la demande (en ETP)	5,00
(iii) Estimation du chômage à toucher pour le mois de la demande	11.000,00 €
(2) Total des recettes éligibles pour le mois en 2020 = (i) - (ii) + (iii)	22.000,00 €
Montant éligible = (1) - (2)	19.000,00 €
Taux de subvention sur le montant a priori éligible	90%
Total aide	17.100,00 €

Le poste "63 - Dotations aux corrections de valeur (DCV)" n'est pas à retenir

Si fermeture imposée : 100% du "total des dépenses du mois 2020 pris en compte". Sinon : 75%.

Calcul au prorata des jours de fermeture imposée

Exception pour les mois de 11/20, 12/20 et 01/21 => 100%

Le poste "73 - Reprise de corrections de valeur (RCV)" n'est pas à retenir

Le taux de subvention est de :

- 90 % pour les microentreprises et les petites entreprises
- 70 % pour les moyennes et les grandes entreprises